

DELIBERATION CA0129-2021

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 30 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2021-067 du 25 mai 2021 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier HUISMAN ;

Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'Administration le 9 décembre 2021

Objet de la délibération : Budget initial 2022 – Motion du CA

Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 16 décembre 2021, le quorum étant atteint, arrête :

La motion du Conseil d'administration de l'Université d'Angers est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 31 voix pour.

Fait à Angers, en format électronique

*Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services*

Olivier HUISMAN

Signé le 20 décembre 2021

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 21 décembre 2021

Motion du Conseil d'administration du Jeudi 16 décembre 2021

Le Conseil d'administration de l'Université d'Angers s'est prononcé sur le budget initial 2022 de l'Université d'Angers.

Pour la deuxième année consécutive, le Conseil d'administration est amené à examiner un budget initial dont le déséquilibre ne pourra être corrigé que par une augmentation très significative de la subvention pour charge de service public.

Cette situation résulte avant tout de la faiblesse historique de cette subvention, entraînant un sous-encadrement majeur et plaçant l'Université d'Angers sur la majorité des critères au dernier rang des universités pluridisciplinaires avec santé.

Cette SCSP a été augmentée en 2020 d'une somme de 2 millions d'euros, soignée dans le budget 2021 dont la justification est le rattrapage de cette sous-dotations.

En cohérence, le Conseil d'administration a voté en 2021 une campagne d'emploi qui permettra la création de 7 emplois d'enseignants-chercheurs, 2 emplois d'enseignants et 4 emplois BIATSS.

Les administrateurs se félicitent de ces créations mais celles-ci restent extrêmement insuffisantes et ne compensent en aucune façon l'augmentation observée des effectifs étudiants, laissant le sous-encadrement de l'Université d'Angers identique.

Les administrateurs souhaitent exprimer une nouvelle fois leur inquiétude et leur détermination à obtenir, dans le cadre d'un contrat pluriannuel, un rattrapage de la subvention pour charge de service public qui permette de façon progressive et programmée de ramener le taux d'encadrement de l'Université d'Angers dans la moyenne des universités pluridisciplinaires avec santé.

Les administrateurs, et au-delà la communauté universitaire ne sauraient envisager que l'équilibre du budget de l'Université d'Angers se fasse en détériorant encore l'encadrement des étudiants et les conditions de travail qui sont déjà devenues intolérables.